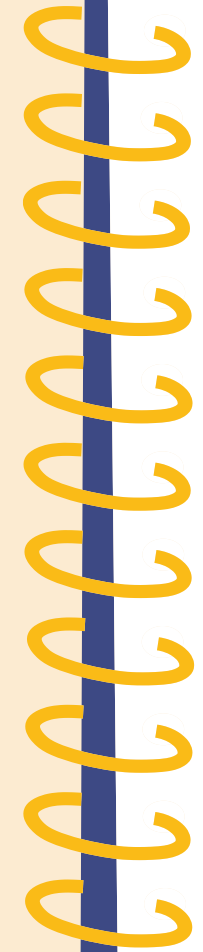


CEB – Circulaire 9681

L'organisation et les aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques.





Circulaire 9681 du 13/03/2026

Dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2025-2026

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9441

Type de circulaire ¹	Circulaire d'instruction	Validité	du 13/03/2026 au 10/07/2026
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire		
Résumé	La présente circulaire vise à communiquer les dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2025-2026		
Mots-clés	épreuves externes - CEB		

L'ÉPREUVE CEB

Deux types d'épreuve du CEB



Une conçue sur base des
**Référentiels du Tronc
Commun (RTC)**

Une conçue sur base des
Socles de compétences

Pour les **élèves de P6**
entrés dans le Tronc
Commun et **ceux inscrits**
individuellement **par leurs**
parents

Évaluation des **contenus et**
attendus prévus pour la fin
de la P6

Application de nouvelles
procédures relatives à
l'octroi du certificat, aux
délibérations, à
l'orientation des élèves et
au recours

Pour les **élèves de**
l'enseignement primaire
spécialisé et ceux inscrits
en **1D et 2D**

PARTICIPATION À L'ÉPREUVE

OBLIGATOIRE POUR :

- ✓ les élèves inscrits en P6;
- ✓ les élèves inscrits en 1^{ère} et 2^{ème} année différenciée dans l'enseignement secondaire ordinaire ou dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4;
- ✓ les élèves inscrits en 1^{ère} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 qui ne sont pas titulaires du CEB;
- ✓ les élèves relevant de l'enseignement à domicile ayant atteint l'âge de 12 ans le 31 août 2026.

ACCESSIBLE À :

- ✓ tout élève terminant sa scolarité dans une école primaire spécialisée, sur décision du CC;
- ✓ tout élève inscrit dans l'enseignement secondaire spécialisé de formes 2 et 3, sur décision du CC;
- ✓ tout mineur , âgé d'au moins 11ans au 31 décembre 2026, sur la demande de ses parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription par l'école

- via l'application métier CEBSI
- entre le 3 mars et le 31 mars 2026

Pour les élèves en intégration permanente totale

- L'école ordinaire se charge de l'inscription

Pour les élèves en intégration permanente partielle ou temporairement partielle

- Le lieu de passation de l'épreuve est défini d'un commun accord entre les directions de l'école ordinaire et de l'école. L'inscription est alors effectuée par l'école choisie

Inscription par l'autorité parentale

- pour un enfant mineur , âgé d'au moins 11ans au 31 décembre 2026
- Via le formulaire en ligne (moyen à privilégier) <https://monespace.fw-b.be/>
- Ou via le formulaire papier en annexe A de la présente circulaire
- Au plus tard le 30 avril 2026

PLANNING DE L'ÉPREUVE

		Jeudi 18/06		Vendredi 19/06		Lundi 22/06		Mardi 23/06	
		Accueil							
Matinée	40 min	Écouter	75 min	Grandeurs	65 min	Lire 1	75 min	Sciences	
	45 min	Écrire							
	Pause								
	20 min	Écrire (fin)	75 min	Formation historique et géographique	40 min	Arithmétique 1 OU Nombres 1*	65 min	Lire 2	
	65 min	Géométrie OU Solides et figures*			50 min	Arithmétique 2 & Traitement de données OU Nombres 2*			

*Pour les élèves qui ne sont pas en 6^e année primaire de l'enseignement ordinaire



Pour les EBS

Possibilité d'aménager la durée des épreuves par **octroi de temps supplémentaire** avant ou après l'épreuve, sans modifier l'heure d'ouverture des paquets (à partir de 7h), ni entraver le temps nécessaire à la correction

CONTENU ET MODALITÉS DE PASSATION DE L'ÉPREUVE

L'épreuve « Arithmétiques » ou « Nombres »

- ❖ Répartie dans deux livrets
- ❖ **Livret 1** : Questions au sein desquelles les compétences en calcul sont directement évaluées.
 - Calculatrice interdite . Son usage entraverait l'évaluation de ces compétences
- ❖ **Livret 2** : Questions ne portant pas sur l'évaluation des compétences visant spécifiquement la maîtrise des techniques de calcul.
 - Calculatrice autorisée .



Matériel à disposition

- ❖ Dictionnaire (pour toutes les épreuves)
- ❖ Compas, équerre, calculatrice (jeudi – vendredi) et latte graduée en formation mathématique
- ❖ Crayon de couleur, latte, ciseaux, colle, matériel d'écriture de base

Si souhaité, l'élève peut utiliser:



Feutres
fluorescents



Cache ou latte
pour l'aide à la lecture



Casque
anti-bruit

Les documents

- Ne seront plus regroupés dans un seul portefeuille : des portefeuilles distincts seront prévus chaque jour, selon les besoins.
- **Pourquoi?** Garantir une meilleure confidentialité du contenu tout au long de la session.
- Pas de portfolio le premier jour



AMÉNAGEMENTS DE L'ÉPREUVE EXTERNE ET DES CONDITIONS DE PASSATION POUR LES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES



5 PAGES CONCERNENT LES AR

5. Aménagements raisonnables de l'épreuve externe commune et des conditions de passation pour les élèves à besoins spécifiques	13
5.1 Aménagement raisonnable des modalités de passation	14
5.1.1 Matériel	14
5.1.2 Tiers aidant	15
5.1.3 Logiciels	15
5.1.4 Tâche d'écoute	16
5.2 Adaptation de la présentation de l'épreuve	16
5.2.1 Démarche pour obtenir une version adaptée	17

Les aménagements raisonnables dits « universels »,

- **prévus** dans le règlement d'ordre intérieur de certaines écoles,
- **ne modifient pas les règles** applicables aux épreuves externes.

Les modalités de ces épreuves restent donc celles fixées par la présente circulaire.



Les aménagements d'ordre pédagogique

- **ne remettent pas en cause les objectifs d'apprentissage** définis dans les Référentiels du Tronc Commun (RTC) ou les *Socles de compétences*.
- Toutefois, le jury d'école ou le conseil de classe **prend en compte les besoins spécifiques de l'élève** lors de la décision d'octroi du certificat.

2 CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER D'AR



1. Diagnostic officiel

Posé par un professionnel habilité

Note: Le diagnostic ne doit pas nécessairement dater de l'année en cours.



2. Utilisation Habituelle

Les Aménagements doivent avoir été mis en place en classe durant l'année scolaire (apprentissages et évaluations)



EXCEPTION : Le Temps Supplémentaire

Au regard du caractère particulier des épreuves certificatives, **du temps supplémentaire peut être accordé à TOUS les élèves à besoins spécifiques**, même s'ils n'en n'ont pas bénéficié durant l'année.

LA BASE : OUTILS AUTORISÉS POUR TOUS LES ÉLÈVES

Aucun diagnostic requis



Feutres
fluorescents



Cache ou latte
pour l'aide à la lecture

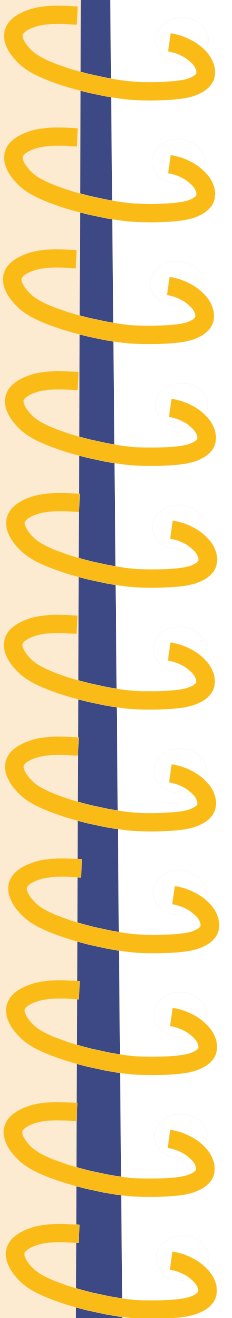


Casque
anti-bruit



Relance
attentionnelle

AMÉNAGEMENTS DES MODALITÉS DE PASSATION



L'aménagement des conditions de passation peut porter sur les 5 domaines suivants :

- 1) La disposition des élèves dans le local
- 2) Le matériel utilisé
- 3) La présence d'un tiers aidant
- 4) les logiciels
- 5) Les tâches d'écoute



Si les **deux conditions d'accès** aux aménagements **sont remplies**, les **aménagements** énumérés **ci-après** **sont autorisés** et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration.

1) DISPOSITION DES ÉLÈVES

La direction (PO) est responsable de la disposition des élèves dans le local.

- Attention particulière pour les élèves avec TDA/H, idéalement placés en fonction de leurs besoins.

2) MATÉRIEL

- une **fiche de procédure** de correction grammaticale (sans contenu réponse) ;
- un **dictionnaire** à signets et/ou phonétique ;
- des **fiches personnalisées aidant au niveau de la structuration du travail** (sans contenir d'informations portant sur les matières évaluées);
- un **timer** pour l'aide à la gestion du temps ;
- des **abaques vierges** (sans les titres de colonnes) ;
- des **gabarits vierges** de calcul écrit.

La Règle de la Calculatrice

L'épreuve "Arithmétiques" ou "Nombres" : **LIVRET 1**



Ce livret évalue les compétences de calcul



Calculatrice autorisée pour le livret 2

3) LE TIERS AIDANT

Tout élève à besoins spécifiques qui bénéficie de la présence d'un tiers aidant durant l'année **peut être accompagné d'un tiers aidant** pendant l'épreuve.

Cet accompagnement est assuré par

- un membre de l'équipe pédagogique,
- un membre du pôle,
- ou un membre d'un service d'aide à l'intégration.



La désignation du tiers-aidant doit se faire avec l'accord du directeur de l'école.

⇒ Ceci pour garantir le respect des consignes de passation

LE TIERS AIDANT PEUT



1. Manipuler

Aider à manipuler les documents, à découper ou à tracer (uniquement selon les instructions précises de l'élève).



2. Oraliser

Oraliser les consignes sans les reformuler (Interdit pour les textes de lecture).



3. Retranscrire

Retranscrire fidèlement les réponses orales de l'élève.



4. Relancer

Effectuer des relances attentionnelles .



La direction devra **avertir le responsable secteur**¹ de la présence d'un tiers-aidant.

¹ Le terme « responsable secteur » désigne un inspecteur ou/et un délégué au contrat d'objectifs chargé d'encadrer l'organisation de l'épreuve.

4) LOGICIELS



Les logiciels suivants sont autorisés pour les EBS :

- ✓ **Synthèse vocale** (logiciel transformant le texte écrit en parole audio);
- ✓ **Dictée vocale** (logiciel convertissant la parole en texte écrit);
- ✓ **Traitement de texte** (logiciel permettant la création, la saisie , la modification, la mise en forme et la correction de documents textuels);
- ✓ **Prédiction de mots** (logiciel qui suggère des mots dès les premières lettres tapées);
- ✓ **Correction orthographique**
- ✓ **Mathématiques**



Leur utilisation est autorisée si :

- ✓ elle préserve l'évaluation des contenus et attendus de savoirs, savoir-faire et compétences évaluées;
- ✓ elle n'entre pas en conflit avec les objectifs d'une partie de l'épreuve.

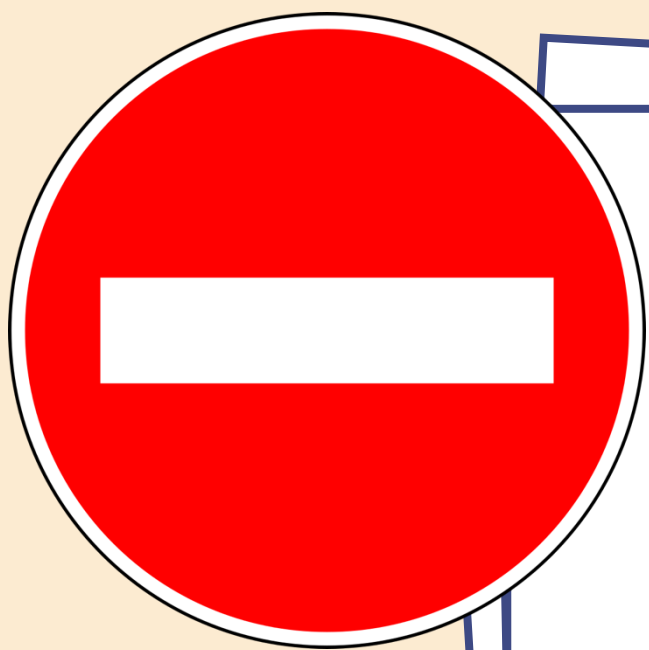


LES FONCTIONNALITÉS SUIVANTES SONT AUTORISÉES :

- La calculatrice intégrée, **à l'exception du livret 1** de l'épreuve de mathématiques, qui évalue les compétences en calcul ;
- Les fonctions géométriques (aide au tracé, à la mesure, ...);
- Le dictionnaire intégré (hors connexion) ;
- La synthèse vocale et le traitement de texte;
- La dictée vocale et le correcteur orthographique, **à l'exception de la production d'écrit (livret 2)**, qui évaluent l'orthographe ;



NE SONT PAS AUTORISÉS



- La connexion internet;
- Le recours à des contenus de matières présents dans certains logiciels (tables de multiplication, formules d'aires, de périmètres, de volumes, abaques avec unités de mesure, règles grammaticales, tableaux de conjugaison, etc.) lors de la passation des matières concernées;
- Les applications mobilisant l'intelligence artificielle.

NEW



ViGiLANCE



L'équipe pédagogique devra :

- ✓ s'assurer de la sauvegarde de la production de l'élève sur le support utilisé (tablette, ordi, ...),
- ✓ s'assurer de la désactivation des fonctionnalités pour les livrets concernés;
- ✓ Si la désactivation est impossible, s'assurer que les fonctionnalités ne sont pas utilisées par les élèves.

EXEMPLES DE LOGICIELS AUTORISÉS :

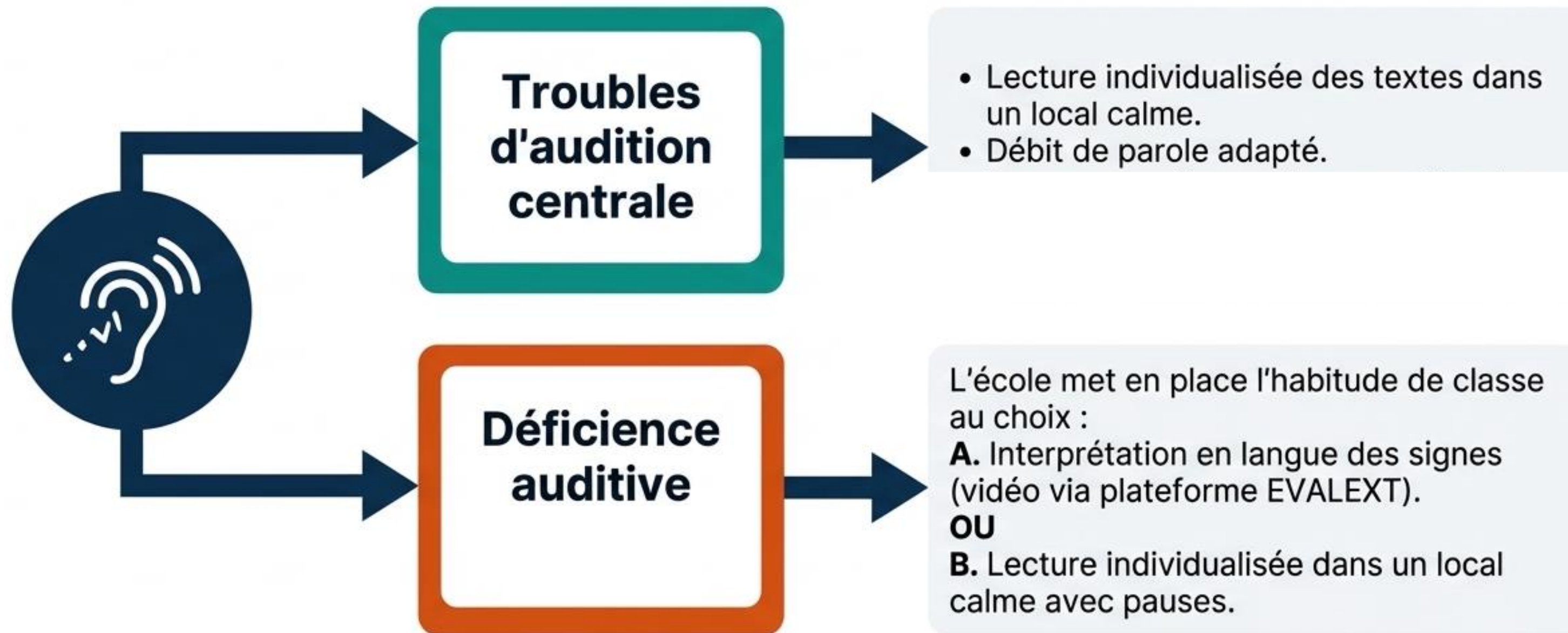
- Kurzweil 1000 ou 3000 ;
- SprintPlus ;
- Dragon NaturallySpeaking ;
- Lexibar ;
- OpenBoard ;
- Déclic ;
- Apprenti Géomètre ;
- GeoGebra ;
- Geometry Pad
- Adobe Acrobat Reader ;
- PDF-XChange Viewer – pour PC – et Aperçu – pour MAC ;
- Microsoft OneNote
- Notability
- PDF Expert



Pour solliciter l'utilisation d'un autre logiciel ayant des fonctions d'aide similaires à ceux présentés ci-contre, la direction de l'école doit compléter le formulaire via ce lien

https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portail/rest/start/Am_Raisonnables pour le 24 avril 2026 au plus tard .

5) TÂCHE D'ÉCOUTE



Note Exceptionnelle : Une dispense totale est possible si l'adaptation adéquate est jugée impossible en raison de la sévérité du trouble.



Procédure pour toute autre demande d'aménagements

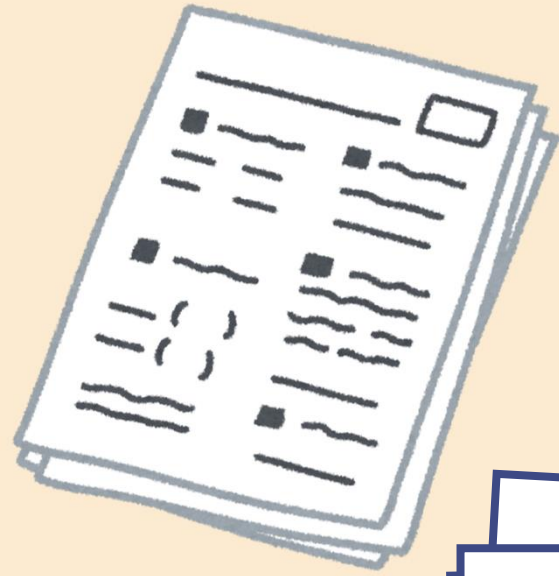
Durant l'année scolaire, l'élève **bénéficie d'autres aménagements** non repris dans la circulaire



La direction doit en faire la demande en complétant le formulaire via le lien suivant



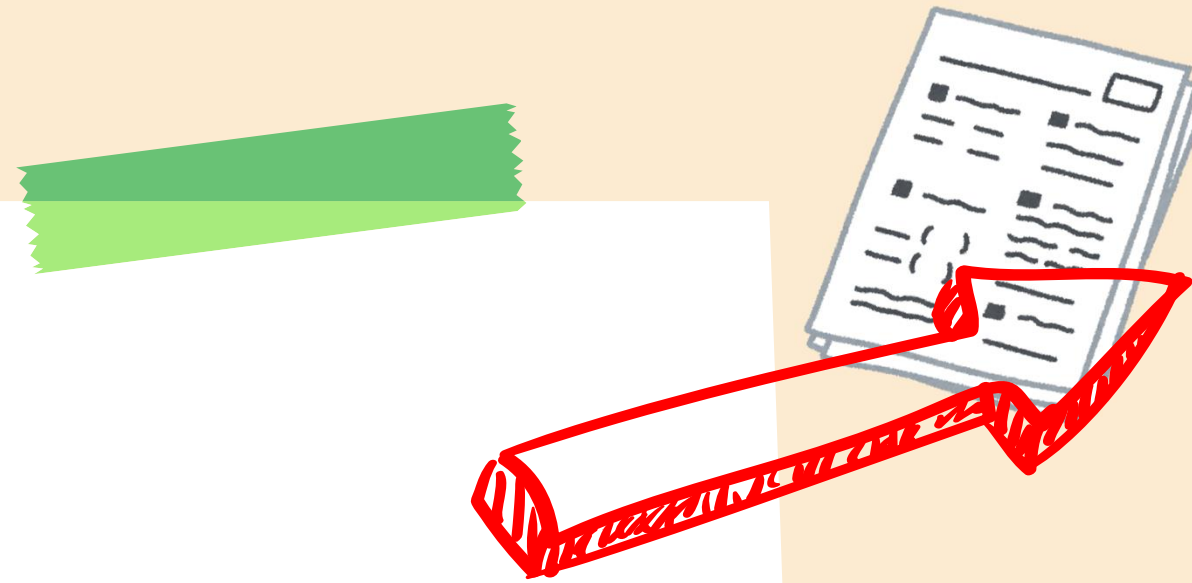
https://www.enseignement.cfwb.be/eforms/portal/rest/start/Am_Raisonnables



LA PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

LA VERSION STANDARD PRÉSENTE UNE MISE EN PAGE AÉRÉE ET
UNE POLICE DE CARACTÈRES SANS EMPATTEMENTS, POUR EN
FAVORISER LA LISIBILITÉ, ELLE EST DONC CONÇUE POUR
CONVENIR AU PLUS GRAND NOMBRE **MAIS...**

Pour les élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel diagnostiqué
et qui bénéficient d'aménagements plus importants des documents
durant l'année ...



... des versions plus
adaptées sont
disponibles et
bénéficient

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- d'un renforcement du contraste ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.
- de la présentation des principaux documents servant de support à l'épreuve dans un livret à part, pour faciliter la lecture en vis-à-vis des questions et des informations qui s'y rapportent.

3 VERSIONS ADAPTÉES DISPONIBLES

Version 1 (V1)

- **Police:** Arial 20
- **Format :** Papier uniquement
- **Pour Qui?** : Elèves présentant un trouble visuel sévère ou une dyspraxie
- **Spécificité** : Etre habitué à travailler avec de très grands caractères pendant l'année.

Version 2 (V2)

- **Police** : Arial 14
- **Format** : Papier et Numérique
- **Spécificités** :
 - Format PDF adapté aux logiciels de synthèse vocale.
 - Version 2 numérique est toujours accompagnée d'une version 2 papier.
L'élève peut passer de l'une à l'autre en fonction de ses besoins.

Braille

- **Format** : Papier et électronique.



ATTENTION: Si une épreuve adaptée est commandée, l'école ne recevra plus la version standard pour cet élève.

Pour obtenir la version adaptée pour les élèves inscrits à l'école :

L'équipe pédagogique choisit le format le mieux adapté à chaque élève.

Les demandes de version adaptée se font exclusivement **via l'application métier CEBSI**, par la direction de l'école, au plus tard le **31 mars 2026**.

Les élèves en intégration ou scolarisés dans l'enseignement spécialisé de type 5

- La demande est introduite par la **direction de l'école** dans laquelle l'élève présente l'épreuve.

Les élèves inscrits individuellement à l'épreuve par leurs parents/la personne investie de l'autorité parentale / l'IPPJ

- La demande est introduite par celui qui a procédé à l'inscription de l'élève, au moyen du formulaire d'inscription au plus tard pour le **30 avril 2026**.